

**Délibération N° 2024-06-29-DD**

Projet alimentaire de territoire - Demande de  
labellisation au niveau 2

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

**SÉANCE DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

**ABSENT.E.S**

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

**VU** les articles L 1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, tels que résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le budget de la commune,

**VU** la délibération n° 2020-05-05 DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article, notamment son item 25

**VU** la labellisation de niveau 1 du Projet alimentaire de territoire (PAT) de Fontenay, accordée par la DRIAAF par courrier le 6 septembre 2021 (N/ Réf : 2021-072)

**CONSIDÉRANT** la poursuite de l'engagement de la municipalité dans le Projet alimentaire de territoire,

**CONSIDÉRANT** l'action des services de la Ville et notamment la cuisine centrale « La Fontenaysienne », le CCAS ... en faveur de pratiques alimentaires vertueuses, durables et solidaires,

**CONSIDÉRANT** les objectifs du plan d'actions du Projet alimentaire territorial de la Ville, à savoir : restauration collective, Solidarité alimentaire, lutte contre le Gaspillage alimentaire, Santé et bien-être, agriculture urbaine, économie alimentaire, Sensibilisation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la demande de labellisation de niveau 2 pour le PAT de la Ville.

**Article 2** : de demander, dans le cadre des appels à projet du Programme national de l'alimentation, des subventions qui seront ainsi accessibles sur la durée de la labellisation, soit 5 ans

**Article 3** : de prévoir l'inscription des dépenses incombant à la Ville, à ce titre, aux budgets 2024 et suivants en vue du plan d'action pluriannuel.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le .....27 JUIN 2024

Publication  
le .....27 JUIN 2024

Notification

le .....

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

